

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON :  
MARGUERITES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°034/2022

**Objet : Commande publique – Contrat de location de bouteilles Gaz – Air liquide**

**Le Maire de Manduel,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
**Vu** le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment l'article R2122-8 ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

**Considérant** les besoins des services techniques en la matière,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec la société Air liquide, située 6 rue de Cognacq à Paris (75007), une convention de mise à disposition pour les deux bouteilles de gaz situées au Centre technique municipal, pour un montant de 613,10 € HT soit 735,72€ TTC pour les 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Ce montant concerne uniquement la mise à disposition. La recharge des bouteilles est à la charge de la collectivité.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 10 novembre 2022

Publié le : **16 NOV. 2022**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

